

Règlement du „Fechtclub Eupen Escrime“

Généralités.

- Le respect, la sportivité, la serviabilité, la prévenance, la politesse, la maîtrise de soi, la participation aux activités du club, sont les conditions préalables et fondamentales pour tous les membres du club d'escrime.
- Les locaux sont à remettre dans un ordre impeccable après chaque entraînement.
- Les enfants ne peuvent être abandonnés à la grille de la caserne par leurs parents. Ceux-ci doivent vérifier que le personnel enseignant est bien présent.
- A la fin de l'entraînement, les enfants et les adolescents doivent être repris à l'heure par leurs parents.
- Les responsables de la formation sont les Maîtres Alain Dispas et Raymond Magnée. En cas d'absence, ils nommeront une personne responsable.
- Les instructions doivent être suivies strictement.
- Les heures d'entraînement sont actuellement :
 - Les lundis et jeudis :
 - 18h30-19h30 pour les débutants et les enfants de moins de 14 ans.
 - 19h45-21h30 pour les adolescents et les adultes.
- La formation est dispensée dans la caserne de la IRMEP, Bellmerin 46-48, à 4700 Eupen.
- Interdiction d'entrer dans la salle d'arme avec des chaussures de ville. Les chaussures doivent avoir des semelles blanches.
- Tous les exercices avec arme doivent être effectués avec des vêtements appropriés. Les conditions d'utilisation du matériel d'escrime sont décrites dans le chapitre « Règles pour l'utilisation de matériel d'escrime »
- Chaque tireur doit tenir son arme de manière à ne faire prendre risque à personne.
- Le masque ne doit pas être endommagé au niveau des coutures et sur la couverture, ni rouille, ni aucun autre dommage.
- Les vêtements d'escrime doivent correspondre à l'arme pratiquée et ne doivent pas permettre de blessures causées par une défectuosité.
- L'arme doit être conforme aux règles de la FIE.
- Avant chaque combat, les vêtements, les armes, le masque sont vérifiés.
- Chaque semestre un examen approfondi de l'équipement d'escrime doit être effectué.
- Tout membre, en ordre de cotisation est en droit de recevoir une leçon individuelle. La durée de la leçon et le choix des tireurs reste à la discrétion du maître d'armes. Le membre qui n'aurait pas reçu de leçon malgré une fréquentation régulière sur une période de 3-4 semaines, doit en aviser le maître d'armes.

Les modalités d'utilisation de matériel d'escrime.

- Le club possède son propre matériel d'escrime. Sous réserve de disponibilité, les tireurs de la première année (débutants) peuvent l'utiliser moyennant une location.

Cette redevance est exigible de la manière suivante :

- 20 € au plus tard le 30 septembre pour la période de Septembre à Décembre.
- 20 € supplémentaires au plus tard le 15 décembre pour la période de Janvier à Juin.
- 100 € de caution sont à payer en plus avant le 30 septembre. Cette caution sera rendue au moment de la restitution du matériel.
- Le matériel loué doit être conservé par le tireur. Il reprend donc à son domicile le matériel prêté à l'exception des épées qui ne peuvent quitter le club.
- Le membre payera le montant de la location proportionnellement à la date d'arrivée dans le club, au cas où il prendrait la saison en cours.
- Le paiement s'effectue sur le compte IBAN : BE58 7310 1288 2379 BIC: KREDBEBB du Fechtclub-Eupen-Escrime avec le message: "Nom du tireur - frais pour prêt de matériel d'escrime du club - période du..."
- Si une épée du club est brisée durant l'entraînement, il sera réclamé le prix que paye le club pour acheter une nouvelle lame. (42 € prix au 01/05/2019).
- **Après la première année, chaque membre doit avoir son propre équipement.**
- Chaque membre est responsable de l'équipement d'escrime mis à sa disposition. L'épée doit être remise au Maître d'arme après chaque entraînement.
- Lorsque des dommages sont causés à l'équipement, ou simplement constatés, il faut en informer les gestionnaires (Mme Marianne Salavarda, Maître Alain Dispas, Maître 'Pitou' Magnée). Le tireur peut être redevable au FEE (Fechtclub-Eupen-Escrime) des dommages et de la perte du matériel prêté.
- Le maître d'arme ou le personnel enseignant peut exiger la restitution immédiate du matériel prêté.
- Malgré la location possible de matériel la première année, nous recommandons aux membres qui continuent après une période d'essai de 1-2 mois, principalement pour des raisons d'hygiène, d'acquérir les parties suivantes de l'équipement d'escrime : masque, gants, plastron de protection (pour les filles), fil de corps et épée. Il convient, pour des raisons de sécurité, d'observer que seule la FIE (Fédération Internationale d'Escrime) a approuvé les vêtements de sécurité : les vestes et les pantalons avec au moins 800 N et les masques, avec au moins 1600 N. Nous n'acceptons pas de matériel en dessous de normes de la FIE.

Participation à des tournois.

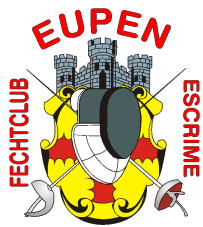
- Les frais d'inscription à un tournoi ou un championnat ainsi que les frais en relation avec un tournoi sont payés par le compétiteur.
- Du matériel d'escrime (épée de rechange, deuxième fil de corps) peut être mis à disposition de l'escrimeur pour la durée du championnat. Les modalités d'utilisation du matériel d'escrime décrites ci-dessus sont d'application. La participation aux tournois doit être approuvée par le maître d'armes.
- L'inscription aux tournois se fait auprès de notre secrétaire ou un membre du personnel enseignant. Les escrimeurs seront inscrits auprès du club organisateur par notre secrétaire qui est la seule personne habilitée à inscrire nos escrimeurs à une compétition.
- En cas de désistement les frais d'inscription sont dû et à payer à notre trésorier. Sauf en cas de maladie, à confirmer par un certificat médical. Tout désistement est à signalé le plus tôt possible afin de ne pas perturber le bon déroulement de la compétition.
- Lors de la participation de 3 escrimeurs ou plus du Fechtclub-Eupen-Escrime à une compétition, des frais pour la mise à disposition d'un arbitre reconnu par la Ligue devront être pris en considération et partagé entre les participants du club.

Cotisations.

- Les cotisations pour la saison 2021-2022 sont les suivantes :
 - Les enfants du premier groupe (14 ans) : 230,00 €
 - Les adolescents du second groupe et les adultes : 250,00 €
- La cotisation est à verser sur le compte IBAN : BE58 7310 1288 2379 BIC: KREDBEBB du Fechtclub-Eupen-Escrime avec le message "Cotisation 2018-2019, suivie par le nom et la date de naissance du membre".
- **Un certificat médical d'aptitude est à remettre au secrétaire ou au personnel enseignant. Ce certificat est une condition préalable à la participation aux entraînements et doit être remis, le plus rapidement possible.**

Le personnel enseignant

- Alain Dispas (Maître 3 armes).
- Raymond Magnée (Pitou) (Maître 3 armes)
- Marianne Salavarda (Maître d'arme épée)



Les assurances.

Les membres sont assurés via leur licence à la LFCEB (Ligue d'Escrime de Cercles francophones de Belgique). Des informations détaillées peuvent être trouvées sur le site de la Ligue <http://www.escrime-ligue.be/documents.php>

Le club ne peut être tenu responsable des dommages ou des blessures pendant l'entraînement et pendant les compétitions. Chaque tireur pratique le sport à ses propres risques. Les parents sont responsables de leurs enfants.

Les licences seront demandées à la Ligue uniquement après réception de la cotisation au club.

PAS DE COTISATION = PAS DE LICENCE
PAS DE LICENCE = PAS D'ASSURANCE
PAS D'ASSURANCE = PAS D'ENTRAINEMENT !

Nous confirmons avoir pris connaissance des règles du Fechtclub-Eupen-Escrime et donnons notre accord sur le respect de ces règles.

Eupen, le _____

Nom / Prénom (de leur parent ou tuteur pour les jeunes et enfants de moins de 18ans)

_____ / _____

Signature:
